

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-125 :

Portant réglementation du stationnement

Rue Raymond PONCET

Pour réaliser un branchement ENEDIS

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

SOMELEC LA ROCHELLE

TSA 70011 CHEZ SOGELINK

69134 DARDILLY CEDEX

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour réaliser un branchement ENEDIS, des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé rue Raymond PONCET.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du mardi 22 avril 2025 à 8h00 au mercredi 30 avril 2025 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Raymond PONCET, au droit du chantier pour réaliser un branchement ENEDIS par « SOMELEC LA ROCHELLE ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « SOMELEC LA ROCHELLE ».

ARTICLE 3° : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5° : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- SOMELEC LA ROCHELLE

Fait à La Flotte, 26 mars 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

